

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150611-2015_B224-DE
Date de télétransmission : 17/06/2015
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B224

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 13M125 d'exploitation de la déchèterie et du centre de transfert de Vitrolles et transport des déchets verts vers les centres de traitement

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe — LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_10

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n° 13M125 d'exploitation de la déchèterie et du centre de transfert de Vitrolles et transport des déchets verts vers les centres de traitement

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le transfert du marché n°13M125 relatif à l'exploitation de la déchèterie et du centre de transfert de Vitrolles et transport des déchets vers les centres de traitement de la société COVED, actuel titulaire du marché, vers la société SMA Propreté suite à une opération de cession de fonds de commerce de l'agence de Vitrolles.

Exposé des motifs :

Le 22 avril 2014, la Communauté du Pays d'Aix notifiait à la société COVED le marché n°13M125 relatif à l'exploitation de la déchèterie et du centre de transfert de Vitrolles et transport des déchets vers les centres de traitement.

Ce marché, passé conformément à la procédure d'appel d'offres ouvert, consiste à réaliser pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix l'exploitation de la déchèterie et du centre de transfert de Vitrolles : accueil et réception des usagers en déchèterie ainsi que les véhicules de collecte (Ordures Ménagères et Emballages Ménagers Recyclables) sur le centre de transfert.

La société COVED a décidé de céder à SMA sa branche d'activité de collecte de déchets non dangereux ainsi que les droits immobiliers incorporels et corporels qui y sont attachés et notamment, avec l'accord du bailleur, le droit du bail des locaux dans lesquels la branche est exploitée.

Ainsi, le rapport présenté a pour objet le transfert de l'ensemble des droits et obligations du marché n°13M125 de la société COVED, actuel titulaire du marché, vers la société SMA Propreté, dont les capacités financières, techniques et professionnelles sont liées et proportionnées à l'objet du marché.

L'avenant n'ayant aucune incidence financière, il n'a pas été présenté en CAO.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n° 2014_B020 du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 autorisant la signature du marché n°13M125 relatif à l'exploitation de la déchèterie et du centre de transfert de Vitrolles et transport des déchets vers les centres de traitement ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant de transfert n°1 au marché n°13M125 relatif à l'exploitation de la déchèterie et du centre de transfert de Vitrolles et transport des déchets vers les centres de traitement, sans incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement.



INTITULE DU MARCHE

AVENANT DE TRANSFERT N° 1

**AU MARCHE N°13M125 relatif à l'exploitation de la Déchèterie
et du Centre de Transfert de Vitrolles**

Titulaire : COVED

**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ « D'EXPLOITATION DE LA
DECHETERIE ET DU CENTRE DE TRANSFERT DE VITROLLES ET
TRANSPORT DES DECHETS VERS LES CENTRES DE TRAITEMENT »**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

d'une part,

et,

La Société COVED SA, d'autre part,

Domiciliée : 1 rue Antoine Lavoisier 78 280 Guyancourt
Immatriculée au RCS de Versailles sous le n°343403531

Marché n°: 13M125

Date de notification du marché : 22 Avril 2014

Montant H.T. du marché initial : 802 361, 72 € HT

Le présent avenant comporte 3 feuillets numérotés de 2 à 4

Étant préalablement exposé que :

La CPA a notifié le 22 Avril 2014 à la société COVED un marché ayant pour objet « l'Exploitation de la Déchèterie et du Centre de Transfert de Vitrolles et transport des déchets vers les Centres de Traitement ».

Par acte sous seing privé en date du 30 mars 2015, elle a cédé sa branche d'activité de collecte de déchets non dangereux et le droit au bail des locaux sis 7 avenue de Londres ZI les Estroublans 13 127 VITROLLES. Cette cession a été approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 23 Mars 2015 et publiée au JAL parution dans les nouvelles publications n° 13PC060192 du 10 Avril 2015.

La société SMA Propreté fournit l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité à exécuter le marché. Elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la continuation du marché.

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de transférer l'exécution du marché n° 13M125 et relatif à « l'Exploitation de la Déchèterie et du Centre de Transfert de Vitrolles et transport des déchets vers les Centres de Traitement » vers la Société SMA Propreté.

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 1 « Contractant » de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Nom et Prénom du contractant : Monsieur Gilles PASCAL

Agissant au nom et pour le compte de la société SMA PROPLETE

ayant son siège social à : 439 ROUTE DE LA SEDS 13127 VITROLLES

Immatriculé(e) à l'INSEE :

1. N° identité d'établissement (SIRET) : 49758003500010
2. Code d'activité économique principale (APE) :3821Z
- 3 N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés de Salon : 497580035

ARTICLE 3. - PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché. Le paiement des sommes dues se fera sur le compte bancaire de la société SMA Propreté compte ouvert auprès de l'établissement bancaire Société Marseillaise de Crédit n° de compte 104 138 00 201.

ARTICLE 4. - ENGAGEMENT DU NOUVEAU TITULAIRE DU MARCHÉ

La société SMA Propreté s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché.

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

A Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Membre du Bureau délégué à la
prévention et la gestion des déchets
ménagers

(signature et cachet de la société)

Philippe DE SAINTDO

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 13M125 d'exploitation de la déchèterie et du centre de transfert de Vitrolles et transport des déchets verts vers les centres de traitement

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 JUIN 2015